



TERMES DU CONTRAT DE MAINTENANCE

- L'abonnement au contrat de maintenance peut-être souscrit pour une période de 1 à 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Il ne pourra être résilié que s'il est dénoncé au moins 30 jours avant la date anniversaire. Il est payable à la souscription.
- L'abonnement comprend des corrections d'erreurs et d'ajout de fonctionnalités mineures ou fiabilisation de fonctions du LOGICIEL. Elles sont identifiées par une modification du numéro à droite du point décimal (ex: identification de la nouvelle version du logiciel « 4.1 » sera une Mise à jour de la Version 4 ou 4.0 du Logiciel).
- Les nouvelles versions comprennent des fonctions ou modules supplémentaires. Une nouvelle version est identifiée par une modification du numéro à gauche du point décimal (ex: une modification de « 4.1 » en « 5.0 ». L'éditeur est le seul détenteur du droit de décider de la disponibilité des nouvelles Versions et/ou Mises à jour. Ce contrat permet de recevoir les nouvelles versions de ces produits. Les modifications du logiciel liées aux changements des systèmes opératoires « Operating system » sont également incluses dans ce contrat.

Services inclus dans le Contrat de Maintenance :

- Correction du logiciel lors de détection d'anomalies de fonctionnement découvertes par les utilisateurs : le client lui-même, notre service R&D ou tout autre client,
- Possibilité de soumettre à Aura Equipements toute anomalie par mail uniquement,
- Envoi des nouvelles versions par AURA Equipements.
- Possibilité de transférer le droit d'utilisation des Licences Logiciel sur un nouveau serveur AS/400 uniquement lors du changement de numéro de Série du serveur initial. Ce dernier étant mis Hors Service.

Services exclus du Contrat de Maintenance :

- Support téléphonique. Le client peut cependant souscrire au service Assistance premium 1 Heure, 3 Heures...
- Support, formation, aide au développement ou utilisation des produits,
- Tout autre service non détaillé ci-dessus.

AURA Equipements n'assume aucune autre garantie de quelque nature et à quelque titre que ce soit, explicite ou implicite, en rapport avec le présent contrat et sa mise en œuvre.

En particulier, il est expressément convenu que AURA Equipements ne pourra être tenue pour responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit, notamment et à titre indicatif seulement, perte d'exploitation, perte de données ou toutes autres pertes financières résultant de la mise en œuvre du présent contrat de maintenance.

En tout état de cause, la responsabilité pécuniaire de AURA Equipements ne pourra en aucun cas excéder le montant de la somme payée par le client au titre de la souscription aux services visés par le présent contrat.

Le présent accord est régi par le droit français. Tout litige en résultant relève de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de AURA Equipements.

Nom du signataire :

Référence Produit :
Référence Maintenance :
TOTAL :
N° AS / 400 :

Date :
Signature et cachet * :
* Bon pour Accord selon les conditions générales de ventes, logiciels et services d'AURA Equipements